



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le septième jour du mois d'avril deux mille quatorze (7 avril 2014) à 19h00 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Sonya Auclair, mairesse
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
André Robitaille, conseiller
Yves Gagnon, conseiller
Éric Leclair, conseiller
Solange Leduc Proteau, conseillère

FORMANT QUORUM

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO # 168-2014
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION DU SERVICE DES
INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE
D'INCENDIE D'AUTOMOBILES DES NON-RÉSIDENTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-04-72

ATTENDU que la municipalité de Batiscan possède un service de protection incendie;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir pour certains de ses services que ces derniers soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le service de protection incendie du territoire de la Municipalité de Batiscan doit se déplacer plusieurs fois par année afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules pour les non-résidents du territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux coûts d'opérations de ce service;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan au plus-tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2014 avec dispense de lecture;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard-Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des voix des conseillers (6) :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 168-2014 établissant une tarification du service des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobiles des non-résidents, et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si il était ici au long récit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro # 168-2014 établissant une tarification du service des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobiles des non-résidents ».

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer un tarif à toute personne qui n'est pas contribuable du territoire de la Municipalité de Batiscan dans le cadre d'intervention du service de protection incendie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule automobile.

ARTICLE 4 TARIFICATION FEU DE VÉHICULE

Un mode de tarification est prévu, par ce présent règlement, pour l'utilisation du service de combat des incendies de la municipalité de Batiscan afin de financer une partie de ce service;

Lorsque le service de protection incendie du territoire de la Municipalité de Batiscan est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire ou le locataire de ce véhicule, qui n'habite pas le territoire de la Municipalité de Batiscan et qui n'en n'est pas un contribuable, est assujéti au paiement du tarif ci-après établi, pour l'intervention du service de sécurité incendie. Cette obligation existe que ce propriétaire ou ce locataire ait ou non requis l'intervention du service de protection incendie du territoire de la Municipalité de Batiscan. Les services rendus par le service de sécurité incendie engendrent des frais payables aux tarifs et taux horaires suivants;

- A. Lorsqu'un camion autopompe se rend sur les lieux de l'intervention : 500,00 \$ par heure, par camion autopompe;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- B. Lorsqu'un camion-citerne se rend sur les lieux de l'intervention : 400,00 \$ par heure, par camion-citerne;
- C. Lorsqu'un véhicule d'urgence et tout autre véhicule identifié au service des incendies de la municipalité se rend sur les lieux de l'intervention : 150,00 \$ par heure, par véhicule;
- D. Lorsqu'une pompe portative ou une motopompe est utilisée sur les lieux de l'intervention : 250,00 \$ par heure;

Dans tous les cas, un minimum de deux heures par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention, est exigible et chargée.

- E. Pour chaque membre du service des incendies qui se rend sur les lieux de l'intervention : 40,00 \$ par heure.

Dans tous les cas, un minimum de deux heures pour chaque membre du service des incendies (pompier) se rendant sur les lieux d'une intervention, est exigible et chargée.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro # 126-2010 et ceux antérieurs établissant une tarification du service des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobiles des non-résidents.

Tel abrogation n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro # 126-2010 et ceux antérieurs ainsi abrogés. Ces dernières se continueront sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement et exécution.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sonya Auclair
Mairesse

Pierre Massicotte
Directeur général et
secrétaire trésorier

Adoptée

AVIS DE MOTION : 3 mars 2014
ADOPTÉ LE : 7 avril 2014
PUBLICATION : 9 avril 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 avril 2014